

Etats financiers annuels de SICAV

ARABIA SICAV

ARABIA SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **24 avril 2025**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FMBZ KPMG TUNISIE représenté par Mme Emna RACHIKOU.

BILAN
ARRETE AU 31/12/2024
(Exprimé en dinars)

<u>ACTIF</u>	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
AC1- PORTEFEUILLE-TITRES	4 986 586	4 523 676
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	4 195 419	4 138 709
b- Obligations et valeurs assimilées	791 168	384 967
AC2- Placements monétaires et disponibilités	1 418 478	1 197 708
a- Placements monétaires	-	-
b- Disponibilités	1 418 478	1 197 708
AC3- Créances d'exploitation	-	178 391
AC4- Autres actifs	-	-
TOTAL ACTIF	6 405 065	5 899 775
PASSIF		
PA1- Opérateurs créditeurs	14 987	14 609
PA2- Autres créditeurs divers	52 267	129 951
TOTAL PASSIF	67 254	144 560
<u>ACTIF NET</u>		
CP1- Capital	6 237 237	5 668 906
CP2- Sommes distribuables	100 573	86 309
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs	59	11
b- Sommes distribuables de l'exercice	100 514	86 298
ACTIF NET	6 337 811	5 755 214
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	6 405 065	5 899 775

ETAT DE RESULTAT
ARRETE AU 31/12/2024
(Exprimé en dinars)

	<u>Du 01/01/2024</u> <u>Au 31/12/2024</u>	<u>Du 01/01/2023</u> <u>Au 31/12/2023</u>
PR 1- Revenus de portefeuille-titres	220 196	176 622
a- Dividendes	180 143	156 143
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées	40 053	20 479
PR 2- Revenus des placements monétaires	27 545	58 131
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	247 741	234 753
CH 1- Charges de gestion des placements	105 610	107 987
REVENU NET DES PLACEMENTS	142 131	126 765
PR 3- Autres produits	2 065	3 236
CH 2- Autres charges	43 645	43 344
RESULTAT D'EXPLOITATION	100 551	86 658
PR 4- Régularisations du résultat d'exploitation	(37)	(360)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	100 514	86 298
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	37	360
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	561 840	(49 205)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	21 401	(201 677)
Frais de négociation de titres	(10 499)	(17 444)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	673 293	(181 668)

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
ARRETE AU 31/12/2024**

	<u>Du 01/01/2024</u> <u>Au 31/12/2024</u>	<u>Du 01/01/2023</u> <u>Au 31/12/2023</u>
AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>		
a- Résultat d 'Exploitation	100 551	86 658
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	561 840	(49 205)
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	21 401	(201 677)
d- Frais de négociation de titres	(10 499)	(17 444)
AN 2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	(86 250)	(99 398)
AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		
a- Souscriptions		
_ Capital	62	65
_ Régularisation des sommes non distribuables	(5)	72
_ Régularisation des sommes distribuables	-	-
_ Droits d' entrée	1	1
b- Rachats		
_ Capital	(4 652)	(26 959)
_ Régularisation des sommes non distribuables	184	1 638
_ Régularisation des sommes distribuables	(36)	(360)
_ Droit de sortie	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	582 596	(306 610)
AN 4- <u>ACTIF NET</u>		
a- en début de l'exercice	5 755 214	6 061 824
b- en fin de l'exercice	6 337 811	5 755 214
AN 5- NOMBRE D'ACTIONS		
a- en début de l'exercice	91 366	91 780
b- en fin de l'exercice	91 292	91 366
VALEUR LIQUIDATIVE	69,424	62,991
AN6- TAUX DE RENDEMENT	11,71 %	(2,99) %

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

ARRETEES AU 31 Décembre 2024

1- PRESENTATION DE LA SOCIETE

ARABIA SICAV est une société d'investissement à capital variable de catégorie mixte et de distribution régie par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001.

ARABIA SICAV est gérée par l'ARAB FINANCIAL CONSULTANTS.

L'ARAB TUNISIAN BANK est désigné dépositaire de la SICAV.

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-2024 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation, les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3-1 PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3-2 EVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 31/12/2024 à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2024 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs Valeurs Liquidatives au 31/12/2024.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

3-3 EVALUATION DES PLACEMENTS EN OBLIGATIONS

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leurs comptabilisations initiales :

- à la valeur du marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente.

- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constituent une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2024, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations ont été évalués au 31 Décembre 2024 au coût amorti.

3-4 EVALUATION DES PLACEMENTS MONETAIRES

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3-5 CESSION DES PLACEMENTS

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1 Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2024 à 4 986 586 DT contre 4 523 676 DT au 31/12/2023, et se détaille ainsi :

Code ISIN	DESIGNATION DU TITRE	Nombre/Titre	Coût d'acquisition	Val au 31/12/2024	% ACTIF	% Capital
	ACTIONS, VALEURS ASSIMILEES ET DROITS RATTACHES :		4 149 078	4 195 419	65,50%	
	<u>Actions et droits rattachés :</u>		<u>4 134 813</u>	<u>4 181 834</u>	<u>65,29%</u>	
TN0007830011	ASS MAG	5 276	291 438	271 593	4,24%	0,12%
TN0007140015	ASSAD	7 000	10 232	4 340	0,07%	0,03%
TN0004700100	ATL	68 733	262 481	291 222	4,55%	0,21%
TN00001800457	BIAT	2 778	228 624	260 517	4,07%	0,01%
TNK63RI7BF70	BIAT DA 2024	2 779	32 674	46 409	0,72%	0,01%
TN0007350010	CIMENT DE BIZERTE	229 165	696 692	96 249	1,50%	0,52%
TN0007570013	EUROCYCLE	15 680	266 786	184 444	2,88%	0,03%
TN0003200755	ICF	385	27 180	37 765	0,59%	0,02%
TN0007510019	LANDOR	37 378	296 777	387 984	6,06%	0,33%
TN0006440010	MAG GENERAL	11 324	76 160	79 155	1,24%	0,06%
TN0007610017	SAH	35 000	306 033	354 094	5,53%	0,04%
TN0007730013	SANIMED	1 100	1 998	1 617	0,03%	0,01%
TN0001100254	SFBT	19 948	238 831	232 434	3,63%	0,00%
TN0007740012	MEUBLE INTERIEUR	14 325	57 871	83 372	1,30%	0,26%
TN0007600018	SOTEMAIL	182 500	447 214	784 750	12,25%	0,60%
TN0006560015	SOTUVER	27 965	255 999	354 932	5,54%	0,10%
TN0006060016	STAR	512	84 992	91 136	1,42%	0,02%
TN0007270010	TPR	63 629	315 429	402 263	6,28%	0,13%
TN0007440019	TELNET	36 302	237 402	217 558	3,40%	0,30%
	<u>Titre OPCVM</u>		<u>14 265</u>	<u>13 584</u>	<u>0,21%</u>	
TN84RGRD6G6	FCP IRADETT 50	1 221	14 265	13 584	0,21%	0,30%

	OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES		760 890	791 168	4,16%	
	EMPRUNTS DE SOCIETES		250 000	255 385	3,99%	
TN0003900248	UIB 2009/1	10 000	232 500	237 508	3,71%	2,00%
TN0003900230	UIB 2009/1	10 000	17 500	17 877	0,28%	2,00%
	EMPRUNT D'ETAT		510 890	535 783	8,36%	
TNZBXQU5RZ91	Emp Nat 2021 T3 A	1 000	10 890	10 974	0,17%	
TNX0K9990B08	Emp Nat 2024 -2	5 000	500 000	524 809	8,19%	
	TOTAL		4 909 968	4 986 586	69,66%	

	Coût d'acquisition	Intérêt courus	Plus ou moins-value latentes	Valeur au 31 décembre	Plus ou moins-value réalisée
Solde au 31-12-2023	5 002 965	7 877	-487 166	4 523 676	
<u>Acquisition de l'exercice</u>					
Actions	1 387 193			1 387 193	
Obligations de société				-	
Emprunts d'état	500 000			500 000	
Titres OPCVM	3 031 411			3 031 411	
<u>Remboursement et cession de l'exercice</u>					
Cession Actions	-1 601 127			-1 601 127	-18 928
Cession Obligations de société	-116 200			-116 200	
Remboursement Emprunts d'état					
Cession titres OPCVM	-3 294 274			-3 294 274	40 329
Variation des intérêts courus		22 401		22 401	
Variation des plus ou moins-values latentes			533 506	533 506	
Valeur au 31-12-2024	4 909 968	30 278	46 340	4 986 586	21 401

AC2- Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2024 à 1 418 478 DT contre 1 197 708 DT au 31-12-2023, et se détaille ainsi

	31/12/2024	31/12/2023
Disponibilités	1 418 478	1 197 708
TOTAL	1 418 478	1 197 708

AC3- Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Vente Actions	0	178 391
Retenue à la source/achat Obligations	0	0
Créance CDS Billets de trésorerie	30 833	59 167
Provision /créance CDS	(30 833)	(59 167)
TOTAL	0	178 391

PA1- Opérateurs créditeurs

Cette rubrique renferme la rémunération à payer au gestionnaire et au dépositaire et se détaille ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Rémunération à payer au gestionnaire	9 037	8 659
Rémunération à payer au dépositaire	5 950	5 950
TOTAL	14 987	14 609

PA2- Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève à 52 267 DT au 31-12-2024 contre 129 951 DT au 31-12-2023 et se détaille ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Achat Actions	-	81 460
Redevance CMF	506	18
Honoraires Commissaires aux comptes	20 000	16 313
Frais publications	1 000	629
Jetons de présence	13 125	13 125
Retenue à la source	1 883	2 187
TCL	61	60
Dividendes à payer	14 556	14 556
Divers	1 136	1 603
TOTAL	52 267	129 951

CP1-	le capital
-------------	-------------------

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2024 se détaillent ainsi :

<u>Capital au 31/12/2023</u>	
Montant	5 668 906
Nombre de titres	91 366
Nombre d'actionnaires	15

<u>Souscriptions réalisées</u>	
Montant	62
Nombre de titres émis	1
Nombre d'actionnaires nouveaux	1

<u>Rachats effectués</u>	
Montant	-4 652
Nombre de titres rachetés	75
Nombre d'actionnaires sortants	1

<u>Autres effets s/capital</u>	
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	21 401
Variation des plus ou moins Values potentielles sur titres	561 840
Régularisation des sommes non distribuables	179
Frais de négociation de titre	-10 499
Droit d'entrée	1

<u>Capital au 31/12/2024</u>	
Montant	6 237 237
Nombre de titres	91 292
Nombre d'actionnaires	15

CP2-	Sommes distribuables
-------------	-----------------------------

	Du 01/01/2024	Du 01/01/2023
	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Sommes distribuables de l'exercice	100 514	86 298
Sommes distribuables des exercices antérieurs	59	11
Sommes distribuables	100 573	86 309

PR1- Revenus du portefeuille-titres

Du 01-01-2024 au 31-12-2024, les revenus du portefeuille -titres s'élèvent à 220 196 DT contre 176 622DT du 01-01-2023 au 31-12-2023 ;

	Du 01/01/2024	Du 01/01/2023
	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Revenus des Actions	180 143	156 143
Revenus des obligations	40 053	20 479
TOTAL	220 196	176 622

PR2- Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 27 545 DT du 01-01-2024 au 31-12-2024 et se détaillent comme suit :

	Du 01/01/2024	Du 01/01/2023
	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Intérêts sur comptes de dépôts	27 545	58 131
TOTAL	27 545	58 131

PR3- AUTRES PRODUITS

Cette rubrique renferme des intérêts perçus sur un placement en Billets de Trésorerie dont l'encours s'élève au 31-12-2024 à 30 833DT provisionné à 100% qui serait récupérable en vertu d'une convention établie entre le groupe CDS, emprunteur et ARABIA SICAV.

Selon cette convention, des intérêts seront perçus à partir de l'exercice 2009.

Le principal a commencé à être remboursé depuis l'exercice 2011.

Au cours du 4ème trimestre de l'exercice 2024, ARABIA SICAV a perçu 890 DT d'intérêts.

CH1-	Charges de gestion des Placements	Du 01/01/2024	Du 01/01/2023
		Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Rémunération du gestionnaire			
La gestion de la société est confiée à l'AFC gestionnaire. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,5%HT l'an calculé sur la base de l'actif net quotidien			
	La rémunération de l'AFC	99 660	102 032
Rémunération du dépositaire			
La fonction du dépositaire est confiée à l'ATB. En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 5 000 D HT par an en vertu de l'avenant à la convention de dépositaire signée en date du 26 décembre 2014			
	La rémunération de l'ATB	5 950	5 955
TOTAL		105 610	107 987
CH2-	AUTRES CHARGES		

Les autres charges se détaillent ainsi :

Désignation	Du 01/01/2024	Du 01/01/2023
	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Redevance CMF	5 583	5 715
Commissaire aux comptes	21 570	23 548
Publicité et publication	1 871	1 197
Services bancaires	44	37
Timbre fiscal	23	22
Jetons de présence	13 125	11 259
TCL	1 029	1 165
Autres Impôts	400	400
TOTAL	43 645	43 344

5- AUTRES INFORMATIONS	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Données par actions					
Revenus des placements	2,714	2,569	2,656	2,380	1,303
Charges de gestion des placements	1,157	1,182	1,207	0,886	0,773
Revenu net des placements	1,557	1,387	1,449	1,494	0,530
Autres charges	0,478	0,474	0,414	0,462	0,404
Autres produits	0,023	0,035	0,048	0,061	0,074
Résultat d'exploitation	1,101	0,948	1,083	1,093	0,199
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-0,004	-0,001	-0,001	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	1,101	0,945	1,082	1,093	0,199
Régularisation du Résultat d'exploitation (annulation)	-	0,004	0,001	0,001	0,000
Frais de négociation de titres	(0,115)	-0,191	-0,179	-0,115	-0,147
Variation des plus ou moins-values potentielles /Titres	6,154	-0,539	-0,239	0,249	0,763
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0,234	-2,207	0,343	1,232	1,611
Résultat net de l'exercice	7,375	-1,988	1,008	2,459	2,427

Droit d'entrée	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	6,274	-2,937	-0,075	1,366	2,228
Régularisation du résultat non distribuable	0,002	0,019	0,002	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	6,276	- 2,918	-0,073	1,366	2,228
Distribution des dividendes	0,944	1,083	1,092	0,199	1,398
Nombre d'Actions	91 292	91 366	91 780	91 853	91 895
Valeur Liquidative	69,424	62,991	66,047	66,130	63,871

Ratios de gestion des placements	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Charges de gestion des placements/Actif net moyen	1,90%	1,91%	1,86%	1,34%	1,30%
Autres charges / actif net moyen	0,78%	0,77%	0,64%	0,70%	0,68%
Résultat distribuable / Actif net moyen	1,80%	1,53%	1,67%	1,66%	0,34%
Actif net moyen	5 569 687	5 641 340	5 950 146	6 061 948	5 457 626

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ETATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

I. – Rapport sur les états financiers annuels

1. Opinion

En exécution de la mission que vous nous aviez confiée, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers d'ARABIA SICAV relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2024, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers d'ARABIA SICAV, comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptable et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 6.405 065 Dinars et un résultat bénéficiaire de l'exercice de 673 293 DT.

A notre avis les états financiers d'ARABIA SICAV sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la SICAV au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats de ses opérations et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la SICAV conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Rapport de gestion du Conseil d'Administration :

La responsabilité du rapport de gestion de l'exercice incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du Conseil d'Administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur le rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la sicav dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4. Responsabilité de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de la sicav à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider la sicav ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elles.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la société « ARABIA SICAV ».

5. Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Sicav à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la

date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Sicav à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevées au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de l'exercice considéré : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport d'audit, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport d'audit parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. – Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la sicav. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la Direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la Société.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la Sicav à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liées à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

3. Vérifications spécifiques relatives au respect des ratios prudentiels

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par la société ARABIA SICAV des normes prudentielles prévues par le Code des Organismes de Placement Collectif.

Nous attirons votre attention qu'au 31 décembre 2024 Les liquidités et quasi liquidités représentent au 31 Décembre 2024, 22,15% de l'actif de la société ARABIA SICAV, soit 2,15% au-dessus du seuil de 20% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Par ailleurs, la valeur comptable des placements en valeurs mobilières s'élève à 4 986 586 DT au 31 Décembre 2024, et représente une quote-part de 77,85 % de l'actif de la société ARABIA SICAV, soit 2,15% en dessous du seuil de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Tunis, le 25 mars 2025

Le Commissaire aux Comptes :

FMBZ - KPMG TUNISIE

Emna RACHIKOU

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ETATS FINANCIERS - Exercice clos le 31 Décembre 2024

En application des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice 2024.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte in fine dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. – Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos 31 décembre 2024

Votre Président nous a informés de l'absence, à la fin de l'exercice, de conventions et opérations visées par l'article 200 du CSC ; à l'exception :

1. Des jetons de présence alloués en 2024, en vertu d'une décision de votre AGO tenue le 26 Avril 2024, aux administrateurs pour un montant net par administrateur de 1 500 Dinars.
2. Les honoraires revenant à :
 - L'AFC en sa qualité de gestionnaire, s'élève en TTC à 99 660 Dinars
 - L'ATB en sa qualité de dépositaire, s'élèvent en TTC à 5 950 Dinars

En date du 8 Novembre 2021, une mise à jour de la convention de gestion signée le 22 juin 1994 qui a porté sur la révision de la commission de gestion revenant à l'AFC. Cette commission est fixée de 1% à 1,5% HT par an calculé sur la base de l'actif. Cette convention entre en vigueur à partir de sa signature pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction.

II. – Conventions et engagements de la société envers les dirigeants : Néant

Notre audit des opérations et comptes pour l'exercice 2024, n'a pas relevé d'autres opérations ou conventions réglementées que celles mentionnées ci-dessus.

Tunis, le 25 mars 2025

Le Commissaire aux Comptes :
FMBZ - KPMG TUNISIE
Emna RACHIKOU